



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 02/10/2026

Dermatose nodulaire contagieuse : Annie Genevard annonce un passage du statut de la zone vaccinale II AURA-BFC à zone vaccinale I

Grâce au déploiement d'une campagne de revaccination des cheptels bovins contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) en 2026, la France pourra bénéficier prochainement d'assouplissements des restrictions aux mouvements des bovins.

La bonne dynamique de revaccination dans les cheptels de la zone vaccinale concernant Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté permettra, à compter du 19 octobre, son passage du statut de zone vaccinale II à celui de zone vaccinale I¹. Cette évolution de zonage, acceptée par la Commission européenne, allègera les contraintes aux mouvements des animaux sur le territoire national, et facilitera les échanges vers les autres États membres.

Concernant les échanges, les animaux pourront être exportés vers tous les États membres, et non plus seulement l'Italie, l'Espagne et la Suisse, sous couvert d'un examen clinique et d'une vaccination valide des seuls animaux qui partent.

La dynamique de revaccination, qui est la condition de ces allègements, doit donc être maintenue pour pérenniser les échanges et la confiance des partenaires européens de la France. Pour rappel l'État finance 100 % de cette revaccination.

Dans quelques semaines, cette campagne de revaccination sera pleinement déployée en Occitanie, ce

¹ Il existe deux types de zones vaccinales (ZV). Les ZV I correspondent à des zones où une vaccination est instaurée en raison du risque élevé d'introduction du virus. Les ZV II correspondent aux anciennes zones réglementées levées, quand ces dernières n'ont plus présenté de foyers pendant 45 jours, et atteignent un taux de vaccination supérieur à 75 % des bovins présents.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

qui permettra, dès lors que la dynamique sera bien engagée, de porter auprès de la Commission européenne une demande similaire pour obtenir les mêmes allègements.

La revaccination des bovins est une mesure essentielle au maintien de la fluidité du commerce, mais aussi d'un haut niveau de protection sanitaire jusqu'au recouvrement du statut indemne de la France.

« Grâce à la mobilisation collective, nous pouvons alléger les contraintes qui pèsent sur nos filières. La campagne de revaccination contre la DNC se terminera à la fin de l'année 2026 : j'appelle l'ensemble de nos éleveurs présents dans les zones concernées à revacciner leurs animaux, en lien avec leur vétérinaire. »

Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC.](#)